

SASU 15 FEVRIER

Société par actions simplifiée unipersonnelle

Au capital de 1 000 €

Siège social : 110 Rue Etienne Lenoir

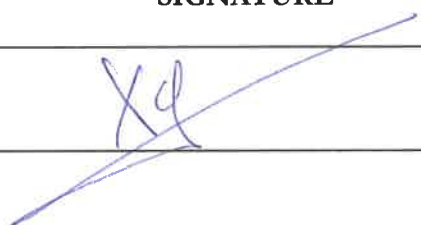
Km Delta

30900 NIMES

RCS Greffe TC de Nîmes : 78977331400016

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE
EXTRAORDINAIRE DU 11/07/2025**

Feuille de présence

NOMS PRENOMS	SIGNATURE
SASU EXAGER EXPERTISE	

SASU 15 FEVRIER

Société par actions simplifiée unipersonnelle

Au capital de 1 000 €

Siège social : 110 Rue Etienne Lenoir

Km Delta

30900 NIMES

RCS Greffe TC de Nîmes : 78977331400016

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE
EXTRAORDINAIRE DU 11/07/2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le onze juillet au siège social,

L'associé unique de la **SASU 15 FEVRIER** au capital de 1 000 €uros, divisé en 100 part(s) de, se
a tenu une Assemblée Générale Extraordinaire.

SASU EXAGER EXPERTISE

100 part(s)

seul associé de la Société et représentant en tant que tel la totalité des parts sociales émises par la
Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par la SASU EXAGER EXPERTISE, présidente, associé(e).

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Modification de l'article 2 des Statuts,
- Adjonction d'activité, modification de l'objet social,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Diverses observations sont échangées puis personne ne demandant plus la parole, le Président
met successivement aux voix les résolutions suivantes :

1) RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide de modifier l'objet social à compter du 15/07/2025.



ANCIENNE MENTION

La société a pour objet social « La mise en relation commerciale et la gestion de produits financiers, évènementiels, agences immobilières. ».

NOUVELLE MENTION

La société prend pour objet social « La mise en relation commerciale et la gestion de produits financiers, évènementiels, agences immobilières. Réalisation d'expertises judiciaires et privées.».

En conséquence, l'Assemblée modifie l'article 2 des statuts de la manière suivante :

ARTICLE 2 – OBJET SOCIAL

« La société a pour objet en France et à l'étranger : La mise en relation commerciale et la gestion de produits financiers, évènementiels, agences immobilières

Réalisation d'expertises judiciaires et privées ».

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

2) RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée. De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant.

CERTIFIE CONFORME

A NIMES LE 11/07/2025

SASU EXAGER EXPERTISE

